

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE 20 MAI 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance à la mairie de Le Pas, sous la présidence de Magali LAUNAY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Etaient présents (9) : LAUNAY Magali, Maire, LESAVOUREY Cyril, Adjoint, GRINENWALD Jacky, GOUSSIN Gaëtan, LECOMTE Julien, NEEL Romain, FORET Emmanuel, HAVARD Jessica, GUYARD Anita

Absents excusés : LECARPENTIER Raphaël, THERIAU Mickaël, FOUASSIER Solenne, GRANGER Nicolas

Secrétaire de séance : GUYARD Anita

Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter le point n°11. Aucune objection n'est formulée.

1- Approbation du compte rendu de la réunion du 25 mars 2022

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté à la majorité des membres présents.

2 – Construction des pavillons Lot de Bellevue

Madame le Maire informe le conseil que le comité d'engagement de Mayenne Habitat a émis un avis défavorable pour la réalisation de logements locatifs sociaux sur notre commune pour 2022, compte tenu du faible nombre de demandes.

Elle informe ensuite le conseil du résultat de la consultation des entreprises. Le prix total des deux constructions serait d'environ 424 000 € TTC.

La commune a obtenu la DETR d'un montant de 117 600 €.

Au vu de tous ces éléments, un point va être fait avec l'architecte et la commission travaux afin de voir la suite donnée à ce projet.

3 – Montant du loyer du logement 1 rue du Bocage

Il s'agit de l'ancienne petite poste, d'une superficie d'environ 41m².

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à la majorité, décident de fixer le montant du loyer mensuel à 270 € et autorisent Madame Le Maire à le louer dès la fin des travaux et à signer tous documents relatifs à cette location.

Délibération n°2022-27

4 – Aide à la destruction de nids de frelons

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, valide pour l'année 2022 une aide de 50 % du montant TTC de la facture dans la limite de 100 € TTC du montant de la facture pour la destruction de nids de frelons sur la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.

Les personnes concernées sont les habitants de la commune et les propriétaires de terrain sur la commune. Ils doivent fournir une facture et un RIB.

Délibération n°2022-28

5 – Fixation d'un prix de revente pour un caveau au cimetière

Lors de la reprise d'une concession en état d'abandon manifeste et représentant un danger, il a semblé opportun de faire installer aussitôt un caveau 2 places.

Ce caveau nous a été facturé au prix de 1600 € TTC. Il sera revendu en même temps que la concession.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, décident de vendre ce caveau au prix de 1600 € TTC, lors de la vente de la concession.

Délibération n°2022-29

6 – Avis sur une installation classée pour la protection de l'environnement

Le conseil a reçu une note de synthèse expliquant le projet de l'EARL Le Poussin Piou Piou, en vue d'exploiter un élevage avicole comprenant 67 000 emplacements volaille au lieu dit Le Meslier à Couesmes Vaucé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à la majorité (1 voix contre : M. NEEL Romain), n'émettent aucune objection au projet.

Délibération n°2022-30

7 – Régularisation de postes d'agent technique

Lors des précédents conseils, il avait été décidé de supprimer le poste de 7h de Magali HERBAUDEAU et de supprimer le poste de Mireille COQUEMONT afin d'en recréer un nouveau avec une nouvelle amplitude horaire. Le comité technique du CDG 53 ayant émis un avis favorable, il est nécessaire que le conseil prenne maintenant une délibération afin d'acter définitivement ces suppressions.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à la majorité, décident d'acter ses suppressions.

Délibération n°2022-31 et 2022-32

8 – Délibération sur le temps de travail

La préfecture a demandé à chaque commune de prendre une délibération formalisant la durée du temps de travail du personnel en place. La durée du temps de travail appliquée est de 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à la majorité, valide cette durée annuelle de travail pour un agent à temps complet.

Délibération n°2022-33

9 – Décision modificative n°1

Suite aux factures supplémentaires reçues dans le cadre des travaux au logement 10 rue des Trois Vallées et suite au remplacement des blocs d'éclairage de sécurité à la salle, il est nécessaire de prendre une décision modificative.

Section investissement

Opération	Article	Libellé	Recettes	Dépenses
99	2132	Immeubles de rapport		12000
12	2184	Mobilier		1800
104	2313	Constructions		-13800
Total DM n°1				0
Total section investissement			1080270,26	1080270,26

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à la majorité, approuve la décision modificative n°1 au budget principal.

Décision n°2022-34

10 – Publicité des actes des communes de moins de 3500 habitants

A compter du 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes règlementaires pris par les communes ne se fera plus que par voie dématérialisée.

Une dérogation est proposée aux communes de moins de 3500 habitants pour qu'elles choisissent leur mode de publicité avant le 1^{er} juillet 2022. (affichage, publication sur papier ou publication sous forme électronique)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à la majorité, décident de garder la forme actuelle à savoir par affichage et publication sur le site du PV du conseil.

Délibération n°2022-35

11 – Modification d'un poste d'agent technique

Compte tenu des effectifs en hausse de la garderie, il est nécessaire de modifier le temps de travail du poste d'Angélique GRANGER à savoir ½ heure de plus le soir à la garderie. Son poste passerait de 4.20h à 7.87h annualisées.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à la majorité, décident d'augmenter le temps de travail pour ce poste d'une demi-heure par soir. Une demande va être faite au comité technique afin de pouvoir un nouveau poste et ensuite supprimer l'ancien.

Délibération n°2022-36

12 – Questions diverses

- DIA pour les logements situés :
 - 2 Rue des Trois Vallées
 - 1 impasse de la Basse Cocherie
 - 3 Place du 11 novembre
 - 3 Rue du Lavoir

- Décisions du Maire : location du logement 10 rue des Trois Vallées, pour un loyer de 310 € à compter du 1^{er} juin 2022.
- Le contrat de M. Benoit THEVENARD est renouvelé jusqu'au 31 décembre 2022, celui-ci ayant notamment en charge la rénovation du logement 13 rue du Bocage.
- M. Stéphane FONTAINE a repris le travail le 16 mai, à mi-temps thérapeutique, pour une durée d'un mois.
- Eco pâturage : après renseignements, il apparaît plus simple de voir localement les personnes intéressées. Il faudra étudier la question des clôtures.
- Projet avec la MIJ : peinture d'une fresque sous l'abri bus dans le cadre des chantiers argent de poche. Mme GAID a été sollicitée pour proposer des esquisses.
- La commune a acheté un véhicule communal pour la somme de 2500 € et une remorque au prix de 1200 €.
- Fleurissement : celui-ci sera fait en semaine début juin.
- Sécurisation du bourg : un point est fait sur l'essai qui a été fait avec les 4 écluses rue des Trois Vallées. STPO doit terminer la signalisation verticale du plateau
- Elections législatives : point sur le planning des permanences.

- Dates prochains conseils : 1^{er} juillet, 20h
23 septembre, 20h
25 novembre, 20h

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 21h30

Le secrétaire



Le Maire,

